



Une autre vie s'invente ici

Campagne MAEC 2023-2028

Vosges Saonoises



Financiers :



Vendredi 10 février 2023 de 14H00 à 16h00 à AMAGE (au Moulin Saguin)
Mardi 14 février 2023 de 10H à 12H00 à FAUCOGNEY-et-la-MER (à la Maison France Service)
Mercredi 15 février 2023 de 10H à 12H00 à CORRAVILLERS (à la Mairie)
Jeudi 16 février de 14H00 à 16h00 à SAINT BRESSON (à la Mairie)
Vendredi 17 février 2023 de 10H à 12H00 à RONCHAMP (à la salle Broly)
Vendredi 17 février 2023 de 14H00 à 16h00 à MELISEY (à la Mairie)
Mardi 21 février 2023 de 14H30 à 16h30 à FRAHIER (salle culturelle)
Mercredi 22 février 2023 de 10H à 12H00 à SERVANCE (à la salle polyvalente)


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.



Présentation de la réunion

- Les MAEC : quoi ? Pourquoi ?
- La contractualisation : quel engagement ?
- Présentation des mesures
- Les possibilités (sur cartes)



Objectifs des Mesures Agri-environnementales

Objectif :

Soutien au maintien ou au développement de pratiques favorables à la biodiversité/ressource en eau/paysage



Contrepartie :

Financière pour compenser les surcoût ou le manque à gagner liées aux efforts de l'engagement



Engagement volontaire et contractuels pour une période de 5 ans

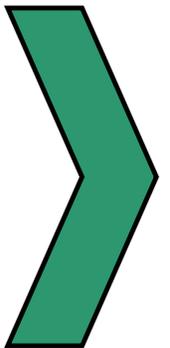


Les MAEC peuvent être prises comme :

- Le SEUL outil « para-agricole » pouvant être destiné à **compenser l'utilisation de terrains à faible rendement**
- Un « coup de pouce » financier
- Pour maintenir et préserver une forme d'agriculture de moyenne montagne

Les MAEC ce n'est pas:

- Un soutien financier aux exploitations agricoles
- Destinées à l'ensemble des prairies d'une exploitation agricole (choix de l'agriculteur selon ses pratiques ou la situation de la parcelle)



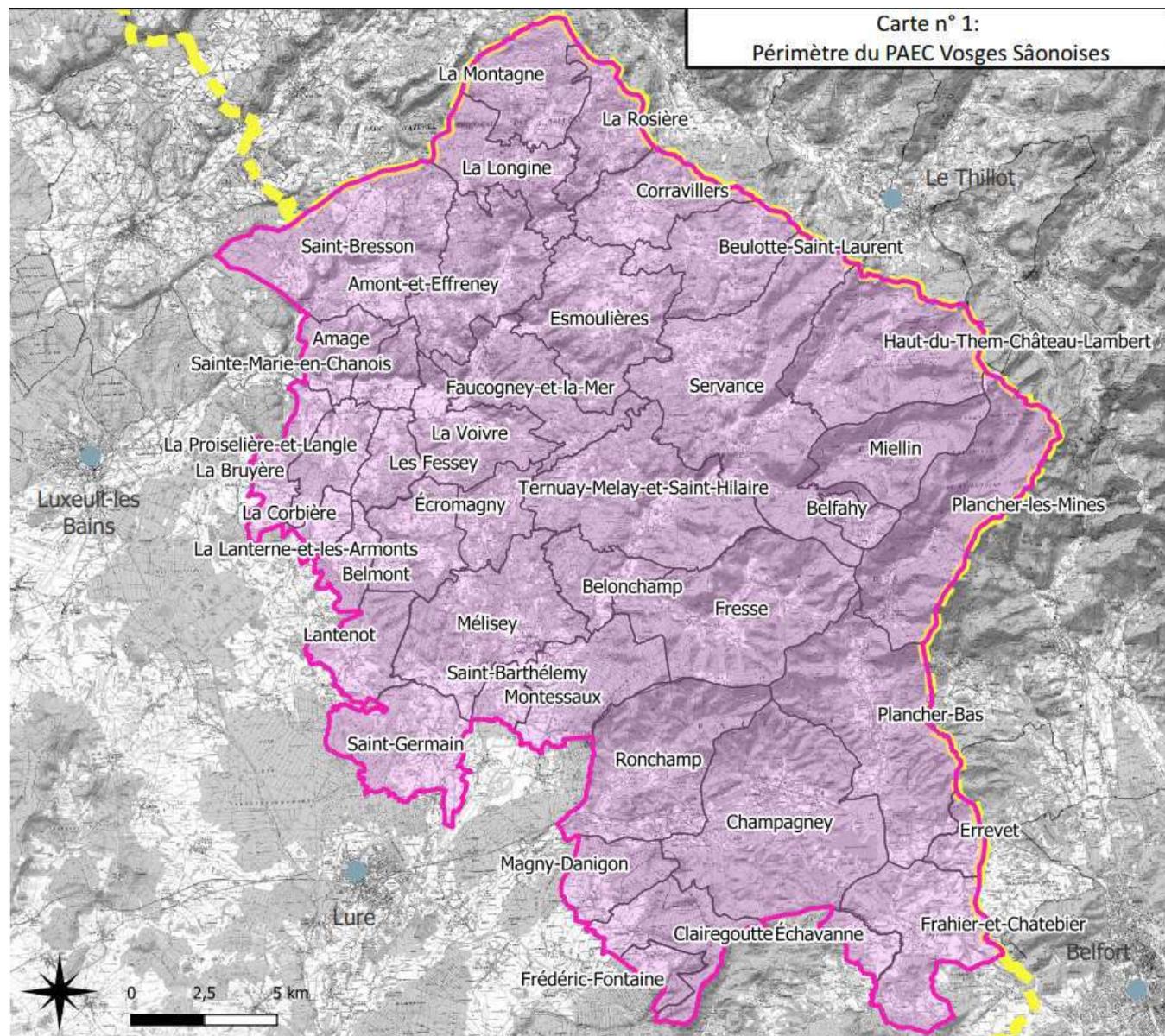
Projet agro-environnemental (PAEC) des Vosges Saônoises

**Appel à projet de la
DRAAF BFC selon ces
conditions :**

- Un territoire cohérent

Le territoire

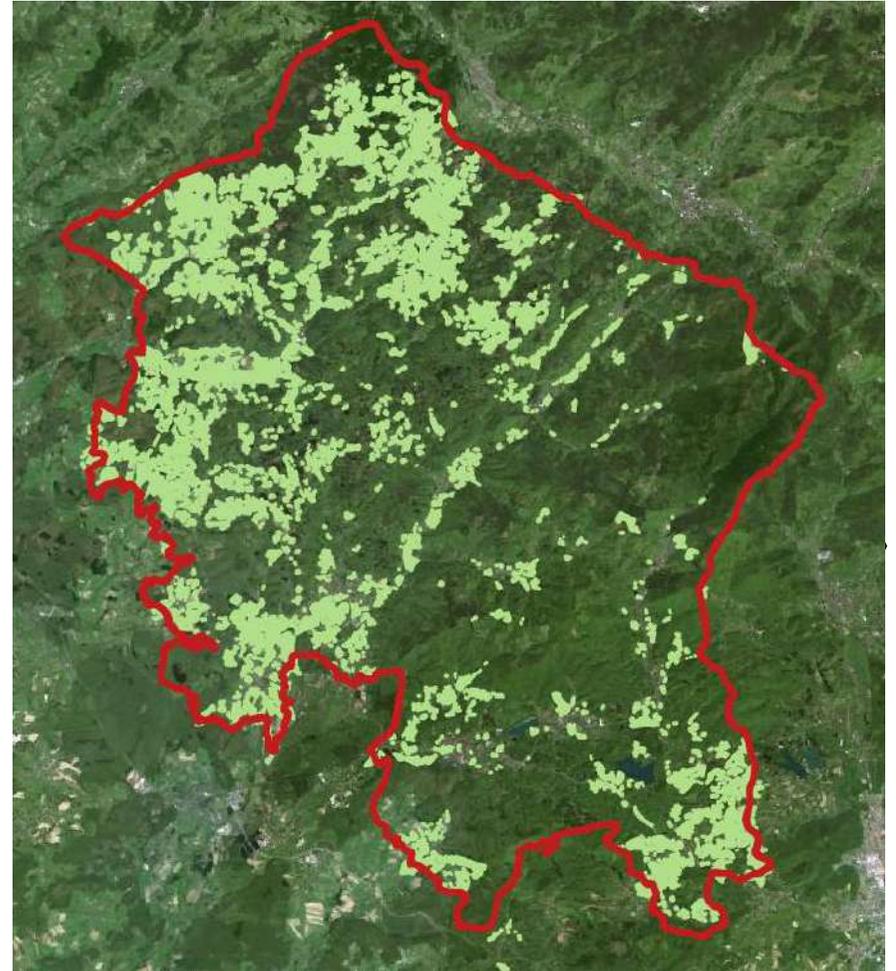
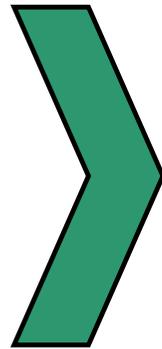
Amage	Miellin
Amont-et-Effreney	La Montagne
Belfahy	Montessaux
Belmont	Plancher-Bas
Belonchamp	Plancher-les-Mines
Beulotte-Saint-Laurent	La Proiselière-et-Langle
La Bruyère	Ronchamp
Champagney	La Rosière
Clairegoutte	Saint-Bresson
Corravillers	Saint-Germain
Ecromagny	Sainte-Marie-en-Chanois
Esmoulières	Servance
Faucogney-et-la-Mer	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire
Les Fessey	Hilaire
Frahier-et-Chatebier	La Voivre
Haut-du-Them- Château-Lambert	Lantenot
La Lanterne-et-les- Armons	Errevet
La Longine	Frédéric-Fontaine
Magny-Danigon	Saint-Barthélemy
Mélisey	Echavanne
	La Corbière



La SAU et les prairies permanentes

- 9 000 ha de SAU
- 7 640 ha de prairies permanentes
- 3 772 ha de prairies humides
(selon RPG)

**Toutes les prairies n'ont pas
vocation à être engagées en
MAEC**



Projet agro-environnemental (PAEC) des Vosges Saônoises

**Appel à projet de la
DRAAF BFC selon ces
conditions :**

- Un territoire cohérent
- Des enjeux reconnus

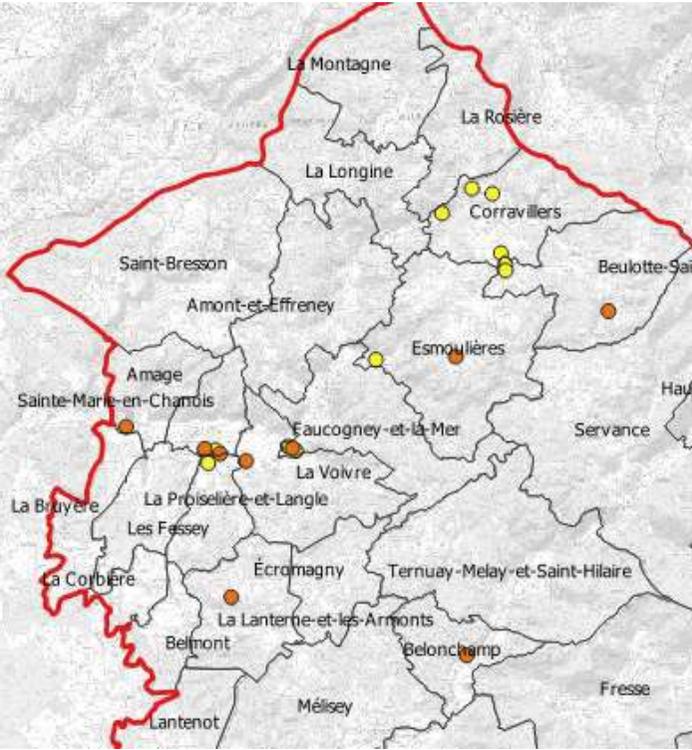
Pourquoi des MAEC sur ce territoire ?

Pour la biodiversité :

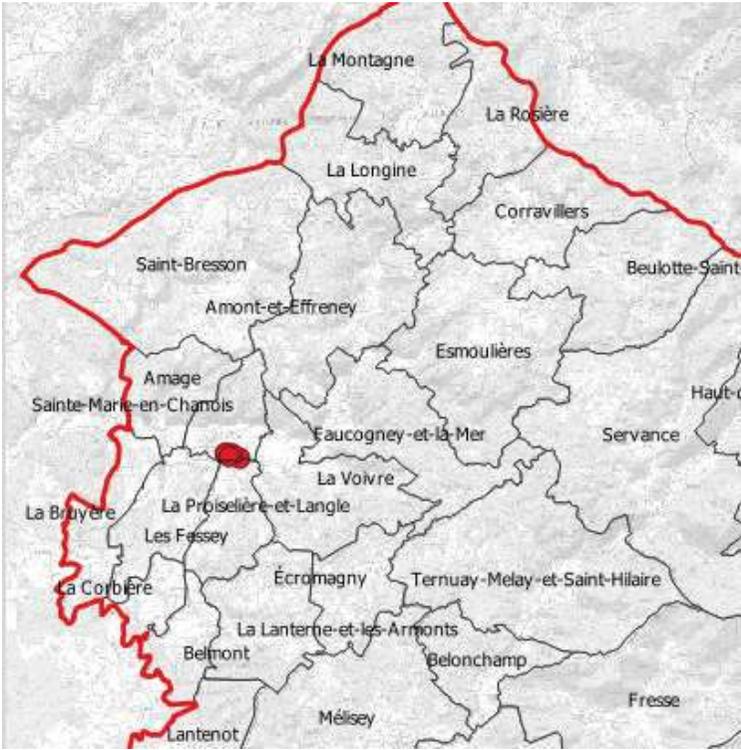
- Diminution du nombre d'espèces de flore dans les prés
- Disparition d'espèces de faune (Tarier des prés, ...)



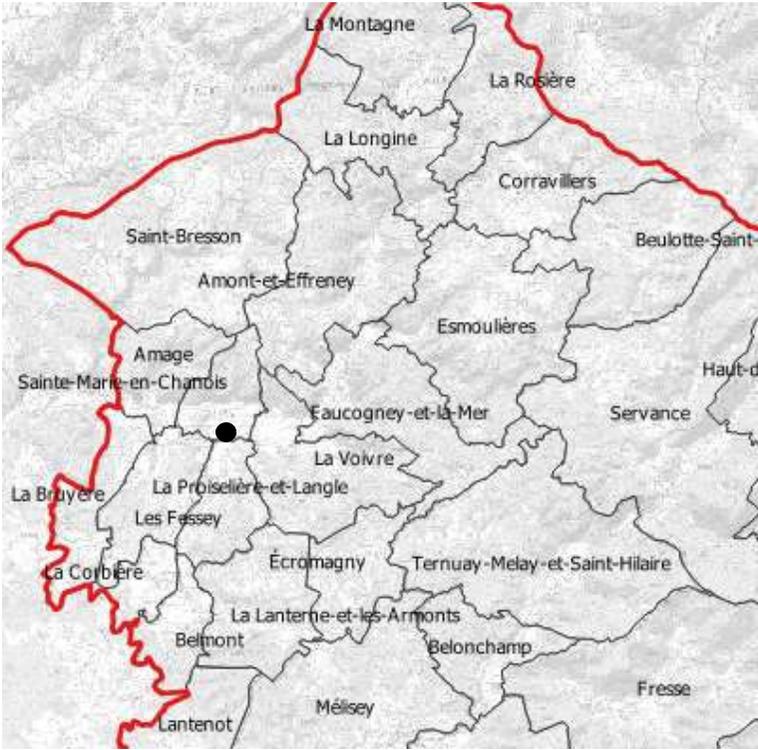
Evolution des effectifs de Tariers des prés



Entre 2002 et 2010



Entre 2010 et 2016



Entre 2016 et 2022

Pourquoi des MAEC sur ce territoire ?

Pour la biodiversité :

- Diminution du nombre d'espèces de flore dans les prés
- Disparition d'espèces de faune (Tarier des prés, ...)
- Diminution des espèces communes (flore, insectes, oiseaux, ...)
- Diminution des parcelles de fauche considérée comme prairies remarquables
- Banalisation du paysage (disparition des vergers, des bosquets, haies,)
- Abandon des parcelles compliquées (humides ou de coteaux)
- **Augmentation de la pression d'urbanisation**



Projet agro-environnemental (PAEC) des Vosges Saônoises



Montage du dossier:

- Evaluation des besoins (bilan, enquêtes, cartographie, ...)

Appel à projet de la DRAAF BFC selon ces conditions :

- Un territoire cohérent
- Des enjeux reconnus
- À partir de mesures nationales
- Des priorités
- Un budget



Pourquoi des MAEC sur ce territoire ?

Pour l'agriculture locale:

- Volonté de maintenir des prairies (85 % en prairie permanente) en conservant l'élevage
- Compenser des conditions territoriales compliquées où il est difficile d'être compétitif par rapport aux autres secteurs : S'adapter au territoire est non l'inverse.
- Contenir la perte de terrain agricole



Projet agro-environnemental (PAEC) des Vosges Saônoises



**MAEC sur
les Vosges
Saônoises**

**Acceptation du
dossier, arbitrage des
montants validation
finale :**
977 545 € (campagne
2023)

Montage du dossier:

- Evaluation des besoins (bilan, enquêtes, cartographie, ...)
- Réunions de concertation locale
- Finalisation et dépôt du projet en septembre 2022

**Appel à projet de la
DRAAF BFC selon ces
conditions :**

- Un territoire cohérent
- Des enjeux reconnus
- À partir de mesures nationales
- Des priorités
- Un budget

Montant BFC:
90 654 990 €
Financeurs:
Europe (FEADER), Etat
(DRAAF), Agence de
l'eau, collectivités

Contenu:

- **6 mesures possibles + 8 combinaisons:** de 51 à 401 € /ha
- **Priorités:** mesures localisées (ou mesures localisées + mesure système), anciens engagements, secteurs sensibles
- Montant demandé: 1 677 325 €

MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE DU PNRBV



Objectifs des MAEC sur le territoire des Vosges Sânoises

➔ Préserver les prairies naturelles diversifiées

En fonction des engagements :

- Diminuer le surpâturage, le tassement des sols
- Eviter la surfertilisation
- Eviter la transformation de la flore
- Maintien de zones refuges/ de banque de graines



Conditions générales à toutes les MAEC:

Sur chaque parcelle engagée:

- Enregistrement de toutes les interventions
- Pas de retournement des prairies
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires

A réaliser par l'agriculteur (dès le 1er ha engagé):

- Un diagnostic agro-écologique de l'exploitation agricole avec le PNRBV (à réaliser avant le 15/09 de l'année N)
- Une formation liée aux prairies, proposée par le PNRBV et/ou ses partenaires (dans les 2 premières années)



2 types de MAEC

◇ Les mesures localisées : à la parcelle



Liste des mesures localisées proposées

Mesures localisées simples	PRA1	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie)	Prairies diversifiées
	ESP3	Préservation des Espèces (Retard de fauche)	
	PRA3	Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
	MH2	Préservation milieu humide avec pâturage	Milieus humides
	OUV2	Maintien d'ouverture avec pâturage	Prairies embroussaillées

2 types de MAEC

◇ Les mesures localisées : à la parcelle

▣ Les mesures « système »: sur 90% des surfaces de l'exploitation



Liste des mesures « système » proposées

Mesures localisées simples	PRA1	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie)	Prairies diversifiées
	ESP3	Préservation des Espèces (Retard de fauche)	
	PRA3	Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
	MH2	Préservation milieu humide avec pâturage	Milieus humides
	OUV2	Maintien d'ouverture avec pâturage	Prairies embroussaillées
Sur toute l'exploitation	PRA2	MAE Système « Herbagère et pastorale »	90% des PP de l'EA
Sur toute l'exploitation		MAE Système « MAEC Autonomie fourragère »	90% des surfaces éligibles de l'EA

2 types de MAEC

◇ Les mesures localisées : à la parcelle

▣ Les mesures « système »: sur 90% des surfaces de l'exploitation



⊕ Cumuls possibles entre elles (entre localisées et/ou entre localisées et « système »)



Liste des mesures cumulées

Mesures localisées simples	PRA1	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie)	Prairies diversifiées
	ESP3	Préservation des Espèces (Retard de fauche)	
	PRA3	Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
	MH2	Préservation milieu humide avec pâturage	Milieus humides
	OUV2	Maintien d'ouverture avec pâturage	Prairies embroussaillées
Sur toute l'exploitation	PRA2	MAE Système « Herbagère et pastorale »	90% des PP de l'EA
Mesures localisées cumulées	PRA1 + PRA3	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie) + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Prairies diversifiées
	PRA1 + ESP3	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie) + Préservation des Espèces (Retard de fauche)	
	PRA1 + ESP3 + PRA3	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie) + Préservation des Espèces (Retard de fauche) + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
	ESP3 + PRA3	Préservation des Espèces (Retard de fauche) + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
	ESP3 + MH2	Préservation milieu humide avec pâturage + Préservation des Espèces (Retard de fauche)	Milieus humides
Sur toute l'exploitation + à la parcelle: mesure localisée	PRA2	MAE Système « Herbagère et pastorale » + Préservation des Espèces (Retard de fauche)	Prairies diversifiées en partie
		MAE Système « Herbagère et pastorale » + Préservation des Espèces (Retard de fauche) + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
		MAE Système « Herbagère et pastorale » + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	

Liste COMPLETE des mesures proposées

Mesures localisées simples	PRA1	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie)	Prairies diversifiées
	ESP3	Préservation des Espèces (Retard de fauche)	
	PRA3	Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
	MH2	Préservation milieu humide avec pâturage	Milieus humides
	OUV2	Maintien d'ouverture avec pâturage	Prairies embroussaillées
Sur toute l'exploitation	PRA2	MAE Système « Herbagère et pastorale »	90% des PP de l'EA
Mesures localisées cumulées	PRA1 + PRA3	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie) + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Prairies diversifiées
	PRA1 + ESP3	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie) + Préservation des Espèces (Retard de fauche)	
	PRA1 + ESP3 + PRA3	Maintien de la richesse floristique (Prairie fleurie) + Préservation des Espèces (Retard de fauche) + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
	ESP3 + PRA3	Préservation des Espèces (Retard de fauche) + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
	ESP3 + MH2	Préservation milieu humide avec pâturage + Préservation des Espèces (Retard de fauche)	Milieus humides
Sur toute l'exploitation + à la parcelle: mesure localisée	PRA2	MAE Système « Herbagère et pastorale » + Préservation des Espèces (Retard de fauche)	Prairies diversifiées en partie
		MAE Système « Herbagère et pastorale » + Préservation des Espèces (Retard de fauche) + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	
		MAE Système « Herbagère et pastorale » + Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	

MAEC PNRBV

- Les mesures localisées -



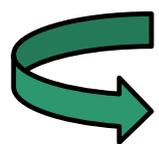
MAEC Surface herbagère et Pastorale localisée « Prairies fleuries » - PRA1

→ 51 €/ha ◊

- **Eligibilité:**
 - Présence de 4 plantes indicatrices * (*Liste en cours (mais sensiblement la même que la précédente)*)
 - Absence de dégradation du tapis herbacé (ex: pas de retournement, ni surpâturage, ...)
 - Accessibilité du milieu et valorisation
- **Fertilisation:** Pas d'azote minéral
- **Contrôle :** Présence d'au moins 4 plantes indicatrices



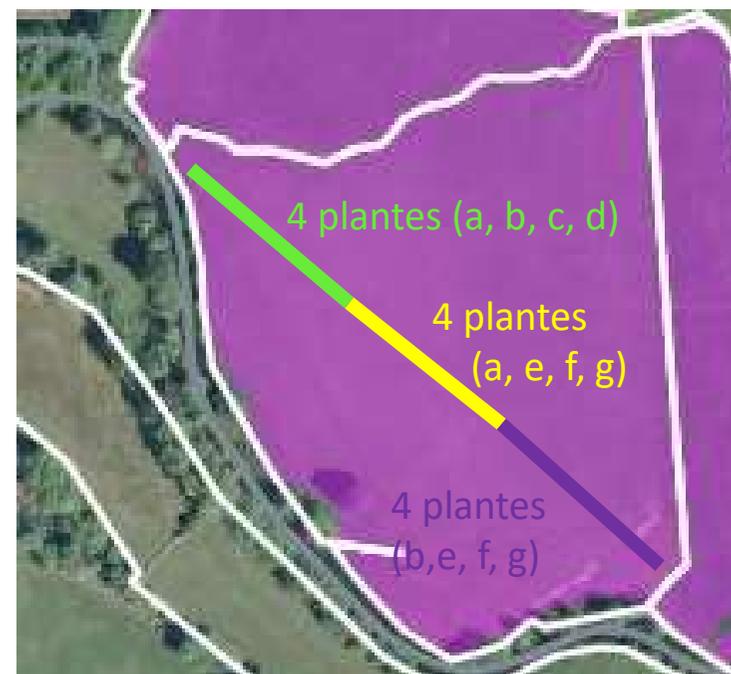
MAEC Surface herbagère et Pastorale localisée « Prairies fleuries » - PRA1



Plus vous avez une prairie diversifiée, plus vous avez des chances de tomber sur l'une des plantes indicatrices

Surface cible :

Au moins 4 plantes sur une liste de 20 doivent être présentes sur chaque tiers



MAEC Surface herbagère et Pastorale « Prairies fleuries » - PRA1 et PRA2 (pour les surfaces cibles)

Les plantes indicatrices

Des plantes « communes »



Petites oseilles



Trèfles

Des plantes « assez communes »



Luzules, Joncs ou Scirpes



Gesses, Vesses



Centaurées



Lotiers

Des moins communes



Sauges



Salsifis, Scorzonères



Renouée bistorte



Genêts gazonnants



Menthes ou Reine des prés



Polygales



Silènes



campanules



Knauties, scabieuses, Succises



Thyms et Origans



Orchidées



Raiponces



Rhinantes



Sanguisorbes, Pimprenelles

MAEC Protection des espèces « Retard de fauche » - ESP3

→ 200 €/ha ◊

- **Eligibilité:** /
- **Fertilisation:**
 - Maximum 30 UN/ha organique (sauf lisier)
 - Pas d'azote minéral
- **Retard de fauche:** au 25 juin (retard de 35 jours à partir du 20 mai)
- **Plan de gestion :** Réalisé en concertation avec l'agriculteur et l'opérateur, avec précisions si enjeux écologiques forts.
- **Contrôle :** Cahier d'enregistrement



Intérêts de la mesure :

- Maintenir les derniers secteurs favorables au Tarier des prés (espèce migratrice de prairies)
- Maintenir une banque de graines d'espèces locales
- Maintenir des zones refuges pour les insectes, oiseaux
- Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace

MAEC Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorale par le pâturage « Amélio » - PRA3

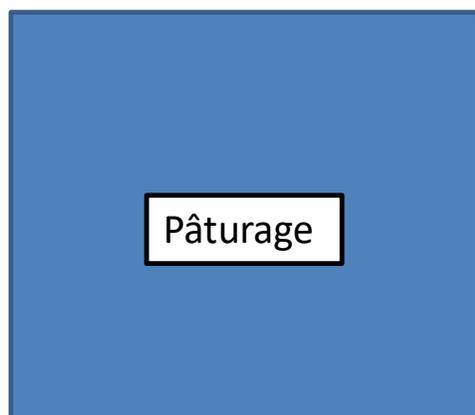
→ 72 €/ha ◊

- **Eligibilité:** /
- **Fertilisation:**
 - Maximum 30 UN/ha organique (sauf lisier)
 - Pas d'azote minéral
 - 500 Kg maximum d'apport magnésien tous les 2 ans
- **Pression de pâturage:** maximum 1 UGB/ha (moyenne annuelle)
- **Limitation de pâturage:** 0,8 UGB/ha (en instantané) entre le 15/11 et le 1/04
- **Pâturage:** minimum de 50 % des surfaces engagées
- **Plan de gestion :** Réalisé en concertation avec l'agriculteur et l'opérateur, avec précisions si enjeux écologiques forts.
- **Contrôle :** Cahier d'enregistrement

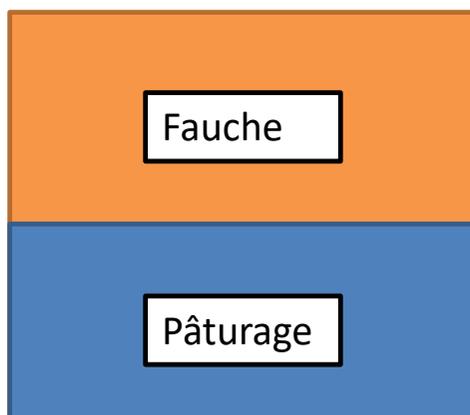


MAEC Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorale par le pâturage « Amélio » - PRA3

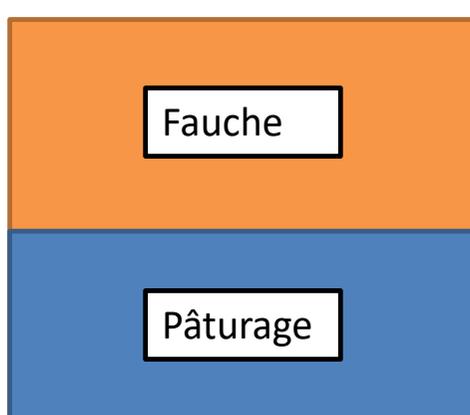
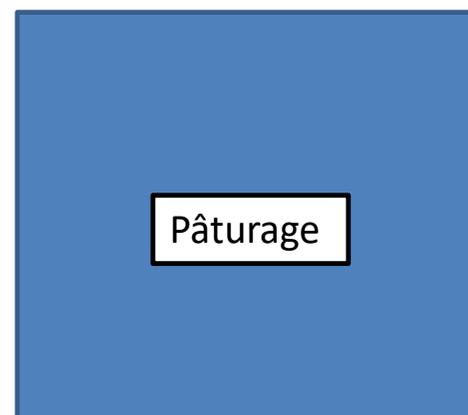
Règle des 50 %



ou



ou



D'une année sur l'autre

MAEC PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES par pâturage « Milieu humide » - MH2

➔ 201 €/ha ◊

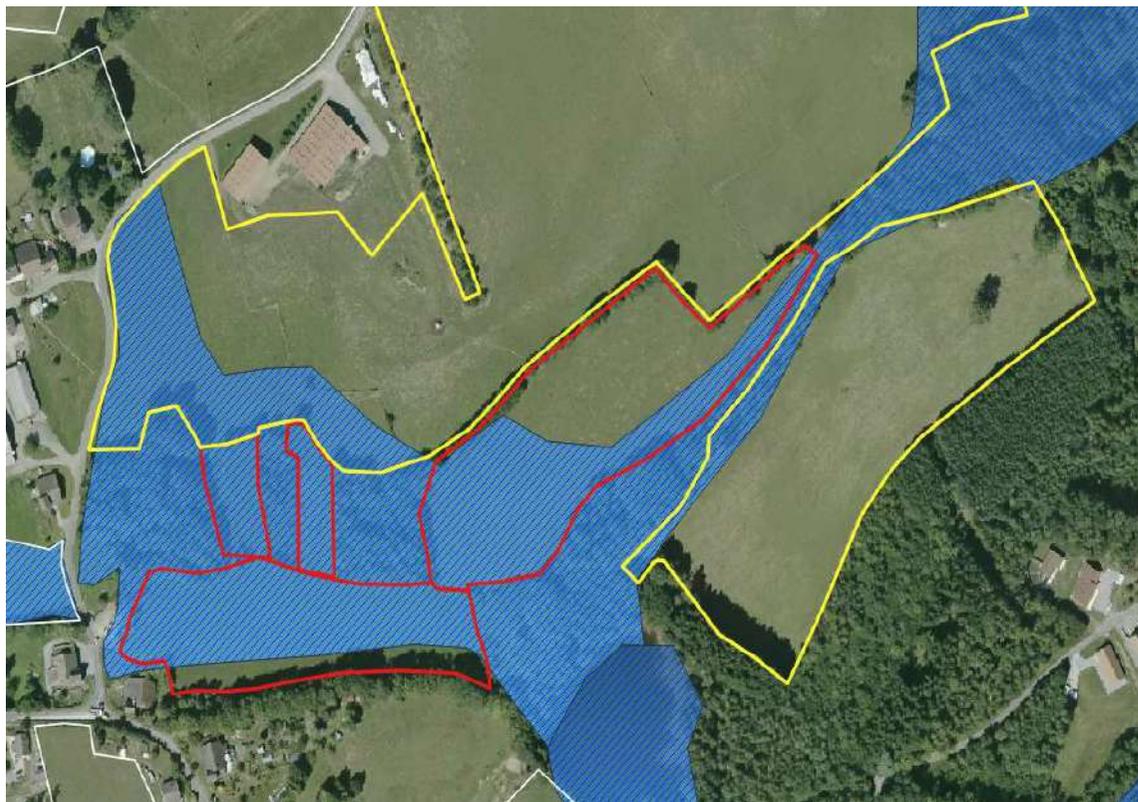
- **Fertilisation:**
 - Maximum 30 UN/ha organique (sauf lisier)
 - Pas d'azote minéral
 - Pas d'apport magnésien, ni chaux
- **Pression de pâturage:** maximum 1 UGB/ha (moyenne annuelle)
- **Limitation de pâturage:** 0,8 UGB/ha (en instantané) entre le 15/11 et le 1/04
- **Pâturage:** minimum de 50 % des surfaces engagées
- **Plan de gestion :** Réalisé en concertation avec l'agriculteur et l'opérateur, avec précisions si enjeux écologiques forts.
- **Contrôle :** cahier d'enregistrement



Intérêts de la mesure :

- Préserver le fonctionnement des milieux humides (qualité et ressource en eau)

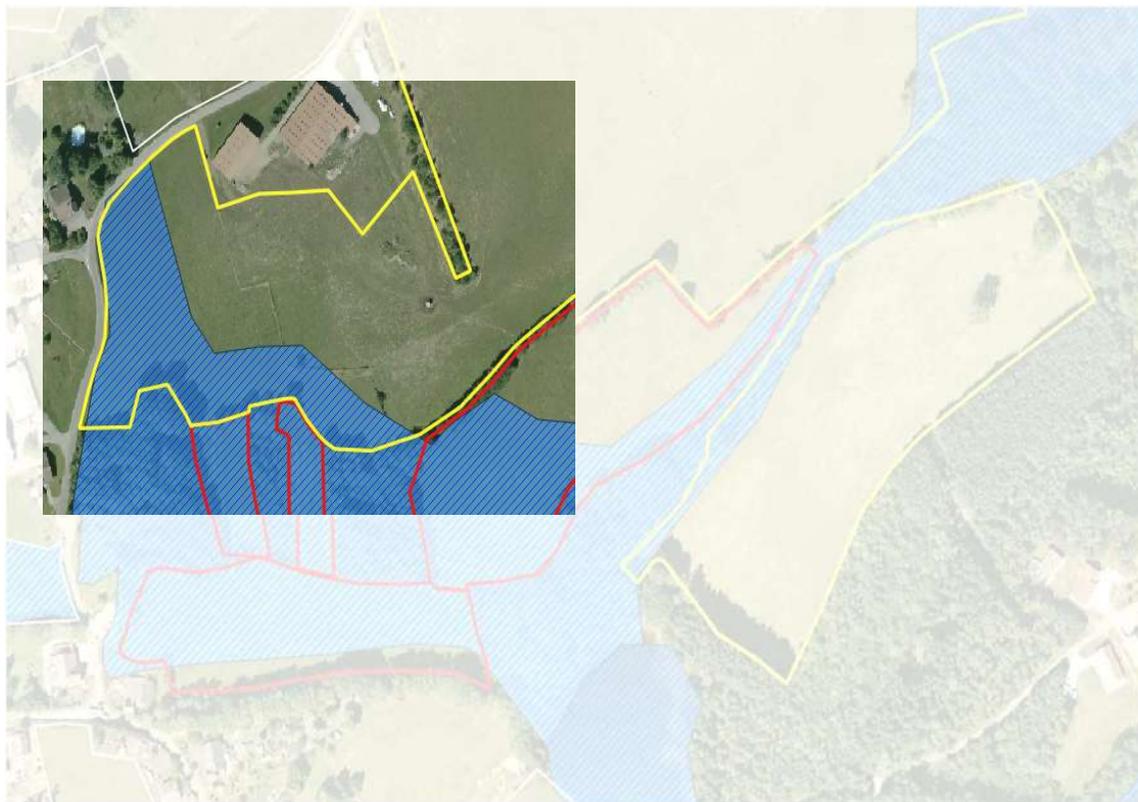
MAEC PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES par pâturage « Milieu humide » - MH2



En rouge : MAEC MH2 Possible
En jaune : MAEC MH2 Impossible

MAEC PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES par pâturage

« Milieu humide » - MH2



Redécoupage possible des îlots

Accès à la cartographie des milieux humides (Bourgogne Franche-Comté):

<https://www.sigogne.org/geoportal/#/context/bfc/731>

The screenshot displays the 'Milleux humides' web application interface. The sidebar on the left contains the following navigation options:

- Milieux humides
- Filtrer les couches
- Connaitre & savoir
- Carte des espèces
- Administratif
- Nature
- Milieux naturels
- Milieux humides (highlighted with a red box)
- Etat avancement inventaires milieux...
- Tourbières
- Mares
- Habitats
- Milieux secs

The main map area shows a detailed view of the 'Milleux humides' data layer, with a legend in the bottom right corner:

- Forêts humides
- Mares et tourbières
- Prairies humides
- Cultures et plantations
- Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides
- Milieux humides anthropisés
- A d'autres types de milieux humides

A red box highlights the 'Milleux humides' option in the sidebar, and another red box highlights the map area. A legend is shown in the bottom right corner.

MAEC Maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage « Maintien d'ouverture » - OUV2

→ 204 €/ha ◊

- **Limiter l'embroussaillage par fauche, pâturage, broyage**
- **Fertilisation:**
 - Aucune (ni organique, ni minéral, ni apports magnésien)
- **Pâturage:** minimum de 50 % des surfaces engagées
- **Plan de gestion :** Réalisé en concertation avec l'agriculteur et l'opérateur, avec précisions si enjeux écologiques forts.
- **Contrôle :** Cahier d'enregistrement + respect plan de gestion

Intérêts de la mesure :

- Maintien des milieux ouverts dans des secteurs difficiles
- Contenir la fougère aigle et le genêt, pour éviter l'envahissement



Contenu du plan de gestion à objectifs

- *Espèces à éliminer,*
- *taux de recouvrement de ligneux à maintenir,*
- *nombre d'intervention et périodicité (si nécessaire),*
- *méthode*

MAEC PNRBV

- La mesure « Système » -



MAEC Surface herbagère et Pastorale « SHP » - PRA2

→ 88 €/ha 
(sur 90% des PP de l'exploitation)

- **Eligibilité:**

- Chargement annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation: entre 0,2 et 1,4 UGB/ha
- Engager 90 % de prairies permanentes
- Dans la surface en herbe (prairies permanentes + prairies temporaires), avoir 30 % de surfaces cibles (c'est-à-dire qui contiennent au minimum 4 plantes indicatrices)

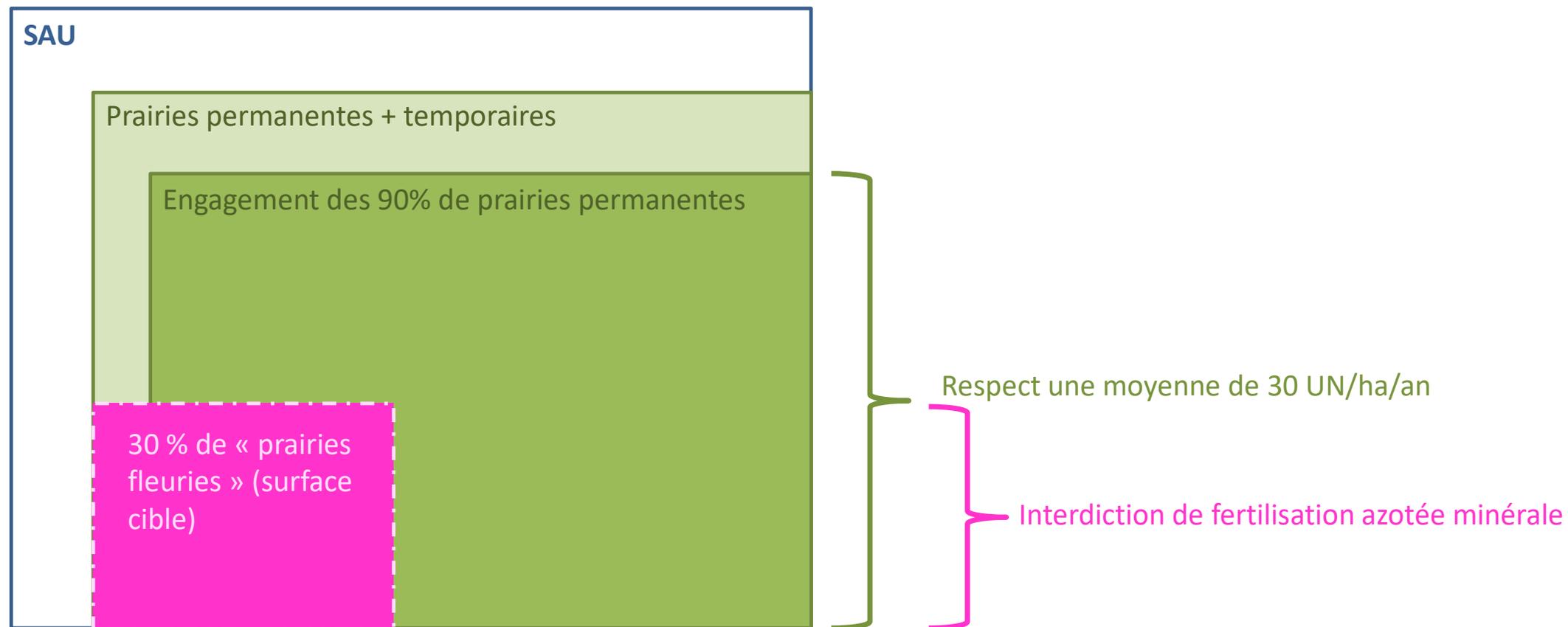
- **Fertilisation:**

- Maximum 30 UN/ha/an organique sur l'ensemble des prairies permanentes engagées (N assimilable et hors apport par pâturage)
- Pas d'azote minérale sur les surfaces cibles

- **Contrôle** : Cahier d'enregistrement



MAEC Surface herbagère et Pastorale « SHP » - PRA2



Autres MAEC sur le territoire



MAEC «MAEC système autonomie fourragère »

A l'ensemble de l'exploitation 

ÉLIGIBILITÉ : Contractualisation à minima	90% de la SAU nécessairement engagés. Contractualisation IMPOSSIBLE pour les exploitations porteuses d'un contrat CAB / MAB en 2023	
ÉLIGIBILITÉ : Chargement maximal moyen annuel de surfaces fourragères	1.2 UGB / ha de surfaces fourragères . Calcul du 15/05/2022 au 15/05/2023. (Attention les UGB bovins de moins de 6 mois comptent pour 0.4 !)	
Achat de concentrés	A partir de l'année 3 : Plafond de 800kg / UGB bovin	
Phyosanitaires	Bilan IFT annuel , accompagné 3 fois sur 5 ans. A partir de la 2 ^{ème} année, ne pas dépasser l'IFH H et HH de référence, 0 phyosanitaires sur PPH et les PTR	
Assolement	A partir de l'année 3 : Part maximal de MIE dans la SFP : 0% A3 : Part minimal de surface en herbe dans la SAU : 60% Part minimal de surface engagée en PPH dans la SAU : 20%	5% niveau 2 50% niveau 2
Balance Globale Azotée	Réaliser un Plan Prévisionnel de Fumure sur l'ensemble des parcelles engagées.	
Fertilisation	Max 50U d'azote minérale sur les PTR et PPH	
Administratif	Diagnostic co-signé CA70 / Agriculteur avant le 15/09 Enregistrement des pratiques (démonstration IFT) 1 journée de formation 2024 au plus tard.	Niveau 3 233 €

Règles de cumuls entre mesures

MAEC du PARC NATUREL REGIONAL des BALLONS des VOSGES - Secteur Vosges Saônoises		Mesures localisées					Mesure SYSTEME	
		PRA 1	PRA 3	ESP 3	MHU2	OUV 2	PRA2	HBV3
		Surfaces herbagères et pastorales	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Protection des espèces - Niveau 3	Préservation des zones humides- Amélioration de la gestion par le pâturage	Maintien de l'ouverture du milieu- Amélioration de la gestion par le pâturage	Systèmes herbagers et pastoraux	Système Autonomie fourragère
PRA 1	Surfaces herbagères et pastorales	51 €	123 €	251 €				
PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	123 €	72 €	272 €			160 €	
ESP3	Protection des espèces niveau 3	251 €	272 €	200 €	401 €		288 €	433 €
MHU2	Préservation des milieux humides- Amélioration de la gestion par le pâturage			401 €	201 €			
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux- Amélioration de la gestion par le pâturage					204 €		
PRA2	Systèmes herbagers et pastoraux		160 €	288 €			88 €	
HBV3	Système Autonomie fourragère			433 €				233 €
CAB	Conversion agriculture biologique							

CUMUL à 3 MAEC:

- PRA1+PRA3+ESP3 = 323 €/ha
- PRA2+PRA3+ESP3 = 360 €/ha

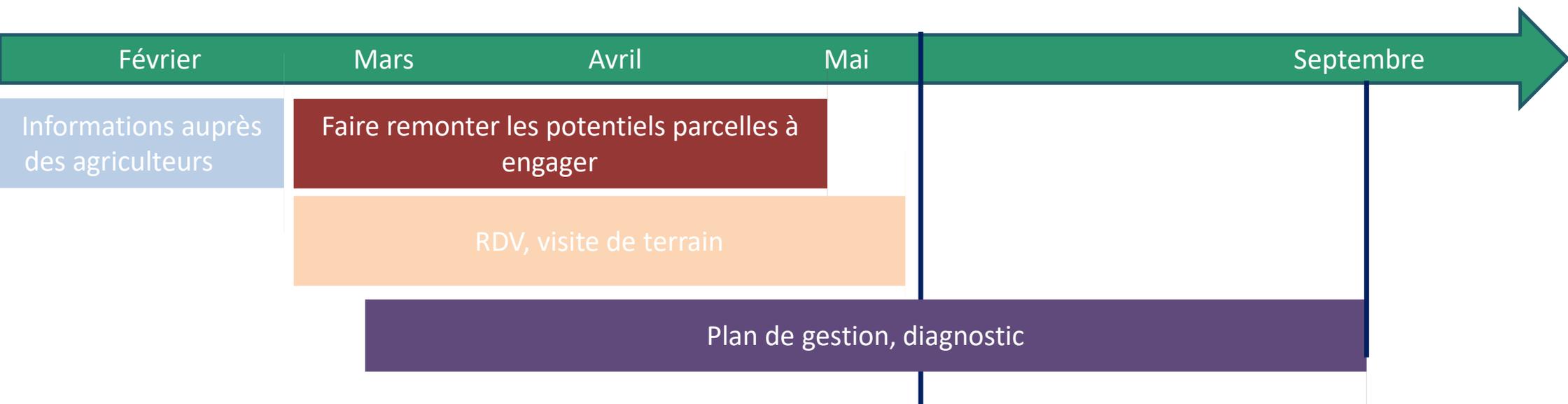
	Cumul interdit : pas de cumul possible entre les MAEC
	Cumul à l'exploitation mais pas à la parcelle. En mesure "Système": engagement de MAEC localisées uniquement sur les 10% de surfaces non engagées
	Cumul à l'exploitation et à la parcelle: possibilité de cumulées plusieurs MAEC sur une même parcelle

Les éléments de contrôle:

- Respect du cahier des charges lié à la mesure
- Maintien à jour du cahier d'enregistrement des pratiques (même s'il n'y a pas d'actions ou d'intrants: le noter !)



Calendrier



- 15 mai déclaration PAC :
- Pu de possibilité d'engagements (liste d'attente)
 - Début des engagements



Merci de votre attention

Financiers :



MAEC Localisées et SHP

Clémence LEFEBVRE

06.07.50.55.12

c.lefebvre@parc-ballons-vosges.fr



MAEC Autonomie Fourragère

Michel DELHON/Pierric TARIN

03.84.77.14.65

michel.delhon@haute-saone.chambagri.fr

